



**Préfecture de Seine-et-Marne,  
modifications de procédures concernant la délivrance des titres «séjour» à compter du  
08/01/18.**

**Délivrance d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou un titre  
d'identité républicain (TIR)**

Cette démarche se réalise désormais au guichet les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00  
(dans la limite de la capacité d'accueil).

**Changement d'adresse sur votre titre de séjour**

Cette démarche se réalise désormais au guichet tous les jours de 9H00 à 12h00 (dans la limite  
de la capacité d'accueil).

**Renouveler une carte de résident**

Cette démarche se réalise désormais sur rendez-vous à l'adresse internet suivante :

<http://seine-et-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>

**Retirer un titre de séjour**

Vous avez reçu un SMS ou pris contact avec la préfecture. Votre titre de séjour est prêt,  
présentez-vous en préfecture tous les jours entre 9H00 et 12h00.

**Les démarches ci-dessus ne concernent que les usagers résidant dans une commune des  
arrondissements de Melun et de Provins.**

**Demande d'admission exceptionnelle au séjour**

Cette démarche se réalise désormais au guichet tous les jours de 9H00 à 12h00 (dans la limite  
de la capacité d'accueil).

**Vous trouverez sur notre site internet l'ensemble des informations qui vous seront utile  
pour réaliser votre demande de titre :**

<http://77.accueil-etrangers.gouv.fr/>